MAIRIE de MONTBRISON	TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026- 760 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 06/11/2026

Demande déposée le 14/10/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 06/11/2026	
Par :	SAS AC CHABRUGNARD représentée par Monsieur SAGNARD Ugo
Demeurant à :	25 Rue Caron 42000 SAINT-ETIENNE
Sur un terrain sis à :	11-11 bis -11 ter Impasse de l'Abbaye 42600 MONTBRISON 147 BL 336
Nature des Travaux :	Construction de 3 maisons individuelles

PC 042 147 18 M0008 T02

Surface de plancher : 248 m²

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Permis de construire n° PC 042 147 18 M0008 accordé le 03/04/2018 à la SARL L'IMMOBILIERE représentée par Monsieur MORLEVAT et son transfert n° PC 042 147 18 M0008 T01 en date du 11/02/2026 à la SARL IMMOBILIER TBS représentée par Monsieur KALAY Kadri,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 14/10/2026 de la SARL IMMOBILIER TBS représentée par Monsieur KALAY Kadri et de la SAS AC CHABRUGNARD représentée par Monsieur SAGNARD Ugo,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 18 M0008 transféré à la SARL IMMOBILIER TBS représentée par Monsieur KALAY Kadri le 11/02/2026, **EST TRANSFERE** à la SAS AC CHABRUGNARD représentée par Monsieur SAGNARD Ugo, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 04/11/2026,
Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.